
**Services d'interprétation —
Interprétation juridique et judiciaire
— Exigences**

Interpreting services — Legal interpreting — Requirements

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 20228:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 20228:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à l'interprétation – Modes d'interprétation et personnes concernées.....	1
3.2 Termes relatifs à la langue et aux qualifications.....	4
4 Principes fondamentaux de l'interprétation juridique et judiciaire	5
4.1 Généralités.....	5
4.2 Nature de l'interprétation juridique et judiciaire.....	6
4.3 Le travail des interprètes juridiques et judiciaires.....	6
4.4 Utilisateurs finaux des services d'interprétation juridique et judiciaire.....	6
5 Compétences et qualifications des interprètes juridiques et judiciaires	7
5.1 Généralités.....	7
5.2 Domaines de compétences relatifs à l'interprétation juridique et judiciaire.....	7
5.3 Compétences linguistiques.....	8
5.4 Compétences en interprétation.....	8
5.5 Compétences interculturelles.....	9
5.6 Compétences interpersonnelles.....	9
5.7 Compétences techniques.....	9
5.8 Justificatifs des qualifications en interprétation juridique et judiciaire.....	9
5.9 Formation continue.....	10
5.10 Autorisation d'exercice de l'interprète juridique et judiciaire.....	10
6 Contextes d'interprétation juridique et judiciaire	10
7 Modes d'interprétation	10
7.1 Généralités.....	10
7.2 Conditions de travail.....	11
Annexe A (informative) Interprétation juridique et judiciaire et interprètes juridiques et judiciaires — Liste non exhaustive de documents internationaux et nationaux	12
Annexe B (informative) Exemples de contextes de prestations d'interprétation juridique et judiciaire	15
Annexe C (informative) Recommandations relatives au mode d'interprétation	18
Annexe D (informative) Marche à suivre dans le cadre de missions d'interprétation juridique et judiciaire	20
Bibliographie	22

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : Avant-propos — Informations supplémentaires .

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 37, *Langage et terminologie*, sous-comité SC5, *Traduction, interprétation et technologies apparentées*. <https://standards.iteh.ai/> [12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019](https://standards.iteh.ai/12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019)

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Introduction

Le présent document a été élaboré en réponse à la nécessité accrue au niveau mondial de satisfaire aux besoins en interprétation de personnes privées de liberté, suspects, accusés, prévenus, personnes mises en examen, défendeurs, requérants, appelants, plaignants, témoins, victimes, parties dans différents contextes juridiques et judiciaires lors de communications parlées ou signées, ainsi que les professionnels de la justice tels que les magistrats, avocats, procureurs, officiers de police, personnels administratifs des tribunaux, notaires, et également les particuliers qui doivent avoir recours à des services d'interprétation lors d'événements de communication relatifs au droit.

Le droit de recourir à des services d'interprétation juridique et judiciaire est inscrit dans plusieurs documents internationaux (voir [Annexe A](#)). L'interprétation juridique et judiciaire nécessite un niveau de qualité suffisamment élevé pour garantir à toute personne l'égalité d'accès à la justice et un procès équitable.

L'interprétation juridique et judiciaire s'impose désormais comme une prestation d'interprétation assurée par des interprètes professionnels. S'il existe différents codes et normes (protocoles) applicables à des contextes spécifiques (par exemple à la police ou à la justice), ils varient néanmoins d'un pays à l'autre ; en outre, il n'existe pas de règles ou de normes universellement reconnues relatives à la prestation d'interprétation juridique et judiciaire.

NOTE Pour les besoins du présent document, un interprète juridique et judiciaire professionnel est une personne qui répond aux exigences de l'[Article 5](#).

L'interprétation juridique et judiciaire, qui diffère de la traduction juridique et judiciaire, concerne la communication de messages parlés ou signés en temps réel.

Les normes relatives à la formation et à la pratique de l'interprétation juridique et judiciaire varient considérablement et sont particulièrement sujettes à modification. Dans la pratique, les tendances actuelles vont dans le sens de la déprofessionnalisation dans plusieurs pays, en raison d'un manque de moyens financiers, de l'absence de formations spécialisées et de la méconnaissance des risques inhérents au recours à des interprètes juridiques et judiciaires non-professionnels.

[ISO 20228:2019](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019>

Services d'interprétation — Interprétation juridique et judiciaire — Exigences

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les principes et les pratiques fondamentaux des prestations d'interprétation juridique et judiciaire et précise les compétences attendues des interprètes juridiques et judiciaires. Elle décrit également les différents cadres juridiques et judiciaires et fournit des recommandations relatives aux modes d'interprétation correspondants.

Elle s'applique à toutes les parties œuvrant à faciliter la communication entre les utilisateurs des services juridiques et judiciaires communiquant en langue parlée ou en langue signée.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 20108, *Interprétation simultanée — Qualité et transmission des signaux audio-vidéo — Exigences*

ISO 20109, *Interprétation simultanée — Équipement — Exigences*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs à l'interprétation – Modes d'interprétation et personnes concernées

3.1.1 interpréter

restituer une information parlée ou signée d'une *langue source* (3.2.5) vers une *langue cible* (3.2.7) sous une forme parlée ou signée, en transmettant à la fois le sens et le registre du *contenu en langue source* (3.2.6)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.1]

3.1.2 interprétation

restitution d'une information parlée ou signée d'une *langue source* (3.2.5) vers une *langue cible* (3.2.7) sous une forme parlée ou signée, en transmettant à la fois le sens et le registre du *contenu en langue source* (3.2.6)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.2]

3.1.3

interprétation juridique et judiciaire

interprétation (3.1.2) dans un *contexte de communication* (3.1.23) relatif au droit

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.3.4]

3.1.4

interprète

personne qui *interprète* (3.1.1)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.3]

3.1.5

interprète juridique et judiciaire

interprète (3.1.4) qualifié pour fournir des services d'*interprétation juridique et judiciaire* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Une habilitation des interprètes juridiques et judiciaires peut être imposée par la loi.

3.1.6

traduire

transposer un *contenu dans la langue source* (3.2.6) en un *contenu dans la langue cible* (3.2.8) sous forme écrite

[SOURCE: : ISO 17100:2015, 2.1.1]

3.1.7

traduction

transposition d'un *contenu dans la langue source* (3.2.6) en un *contenu dans la langue cible* (3.2.8) sous forme écrite

[SOURCE: : ISO 17100:2015, 2.1.2, modifiée - « ensemble de processus permettant de transposer » remplacé par « transposition ».]

3.1.8

texte résultant d'une traduction

résultat d'une *traduction* (3.1.7) [g/standards/iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019](https://standards.iso/3dad8d8a-82da-4ea4-b12d-dc6d05eb4f38/iso-20228-2019)

3.1.9

traducteur

personne qui *traduit* (3.1.6)

[SOURCE: : ISO 17100:2015, 2.4.4]

3.1.10

traducteur juridique et judiciaire

traducteur (3.1.9) qualifié pour fournir des services de *traduction* (3.1.7) en rapport avec le droit

Note 1 à l'article: Une habilitation des traducteurs juridiques et judiciaires peut être imposée par la loi.

3.1.11

orateur

personne s'adressant à d'autres personnes, en utilisant soit une *langue parlée* (3.2.3) soit une *langue des signes* (3.2.2)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.7]

3.1.12

interprétation en langues parlées

interprétation (3.1.2) entre deux *langues parlées* (3.2.3)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.8]

3.1.13**interprétation en langue(s) des signes
interprétation en langue(s) signée(s)**

interprétation (3.1.2) entre deux *langues des signes* (3.2.2) ou entre une *langue des signes* (3.2.2) et une *langue parlée* (3.2.3)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.9]

3.1.14**mode**

méthode employée pour la prestation de l'*interprétation en langues parlées* (3.1.12) ou de l'*interprétation en langues des signes* (3.1.13)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.11]

3.1.15**interprétation consécutive**

mode (3.1.14) d'*interprétation* (3.1.2) pratiqué en respectant les temps de pause marqués par l'*orateur* (3.1.11)

Note 1 à l'article: Les *interprètes* (3.1.4) peuvent utiliser des techniques particulières de *prise de notes* (3.1.19) pour faciliter la restitution de passages longs.

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.12]

3.1.16**interprétation simultanée**

mode (3.1.14) d'*interprétation* (3.1.2) pratiqué en même temps que le discours de l'*orateur* (3.1.11)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.13]

3.1.17**chuchotage****interprétation chuchotée**

interprétation simultanée (3.1.16) au cours de laquelle l'*interprète* (3.1.4) parle à voix basse

Note 1 à l'article: Le chuchotage ou interprétation chuchotée est utilisé pour des auditoires plus restreints, composés d'une, de deux ou de trois personnes au maximum.

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.16, modifiée - La définition et la Note 1 ont été légèrement reformulées.]

3.1.18**traduction à vue**

restitution d'un *contenu écrit dans la langue source* (3.2.6) en un contenu dans la *langue cible* (3.2.7) sous forme de *langue parlée* (3.2.3) ou de *langue des signes* (3.2.2)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.14]

3.1.19**prise de notes**

technique utilisée dans l'*interprétation consécutive* (3.1.15) par les *interprètes* (3.1.4) pour se rappeler, conceptualiser et synthétiser l'information

Note 1 à l'article: à l'article : La prise de notes est éminemment individuelle et peut impliquer un mélange de symboles, d'abréviations, de mots et de schémas.

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.15]

3.1.20

interprétation à distance

avec l'appui des technologies de l'information et de la communication, *interprétation* (3.1.2) des propos d'un *orateur* (3.1.11) se trouvant en un endroit différent de celui où se trouve l'*interprète* (3.1.4)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.10]

3.1.21

interprétation (en) relais

interprétation (3.1.2) lors de laquelle les informations transmises à l'*interprète* (3.1.4) proviennent d'un autre interprète et non pas directement de l'*orateur* (3.1.11)

Note 1 à l'article: Lorsqu'un discours parlé ou signé doit être *interprété* (3.1.1) dans trois *langues cibles* (3.2.7) ou plus et que les interprètes de ces langues ne comprennent pas tous la langue de l'orateur (par exemple, l'ourdou), un interprète de la *langue source* (3.2.5) restitue le discours dans une langue commune aux autres interprètes de l'événement (par exemple, de l'ourdou vers l'anglais) qui, alors, interprètent dans leur langue cible respective (par exemple, de l'anglais vers l'allemand, l'espagnol, le français, le gallois, l'italien, le nahuatl, etc.).

3.1.22

événement de communication

rencontre entre au moins deux parties lors de laquelle des informations sont transmises

Note 1 à l'article: L'intention de l'orateur, tout autant que ses gestes, ses pauses, ses silences et l'intonation qu'il utilise peuvent influencer sur la transmission des informations

3.1.23

contexte de communication

environnement où se déroule une interaction entre des interlocuteurs

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.3.1]

3.2 Termes relatifs à la langue et aux qualifications

3.2.1

langue

utilisation systématique de sons, caractères, symboles ou signes permettant de communiquer

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.4.1]

3.2.2

langue des signes

langue signée

langue (3.2.1) utilisant une combinaison de positions des mains, de sens et de mouvement des mains, des bras et du corps ainsi que les expressions faciales

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.12, modifiée - suppression de la Note à l'article.]

3.2.3

langue parlée

langue (3.2.1) basée sur l'expression vocale

3.2.4

contenu

information sous toutes ses formes

EXEMPLE Texte, audio, vidéo, etc.

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.4.3]

3.2.5**langue source**

langue (3.2.1) à partir de laquelle le *contenu* (3.2.4) est *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.1.6)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.4.4]

3.2.6**contenu dans la langue source****contenu en langue source**

contenu (3.2.4) devant être *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.1.6)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.4.5]

3.2.7**langue cible**

langue (3.2.1) dans laquelle le *contenu* (3.2.4) est *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.1.6)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.4.6]

3.2.8**contenu dans la langue cible****contenu en langue cible**

contenu (3.2.4) qui a été *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.1.6) à partir d'une *langue source* (3.2.5)

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.4.7]

3.2.9**compétences linguistiques**

aptitude d'une personne à comprendre ou communiquer dans une *langue* (3.2.1) donnée

Note 1 à l'article: Les compétences linguistiques font généralement référence aux aptitudes en expression et en compréhension orales et écrites.

3.2.10**autorisation**

attestation délivrée par une tierce partie relative au droit d'une personne à dispenser une prestation de service spécialisée

Note 1 à l'article: L'autorisation concernant les *interprètes juridiques et judiciaires* (3.1.5) et les *traducteurs juridiques et judiciaires* (3.1.10) est conférée par un organisme compétent reconnu.

Note 2 à l'article: Dans certains pays, l'autorisation d'un État/officielle désigne l'accréditation, la certification, l'attribution de titre de compétence, etc.

3.2.11**protocole**

règle, procédure officielle ou pratique courante définissant la conduite des membres d'une profession

EXEMPLE Prêter serment au tribunal pour effectuer une *interprétation* (3.1.2) précise, en employant le style direct lors de l'interprétation, ou adhérer au code de déontologie d'une association professionnelle.

[SOURCE: : ISO 18841:2018, 3.1.17]

4 Principes fondamentaux de l'interprétation juridique et judiciaire**4.1 Généralités**

L'interprétation juridique et judiciaire doit être réalisée par des interprètes juridiques et judiciaires répondant aux exigences de l'Article 5, respectant un code de déontologie approprié et se conformant à des pratiques professionnelles reconnues, à savoir les protocoles d'interprétation professionnels, qui peuvent varier en fonction du contexte d'interprétation, du pays ou de la région.